

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'enseignement
supérieur et de la recherche

ARRETE DU 26 NOV. 2009

portant ouverture, au titre de l'année universitaire 2010-2011, des épreuves écrites de contrôle de niveau des connaissances prévues par l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie.

Le ministre des affaires étrangères et européennes, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}.- Les médecins et les pharmaciens étrangers relevant des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé, candidats à une affectation, au cours de l'année universitaire 2010-2011, sur un poste de faisant fonction d'interne, dans le cadre d'une formation conduisant à un diplôme de formation médicale spécialisée ou à un diplôme de formation médicale spécialisée approfondie se présentent aux épreuves écrites de contrôle de niveau des connaissances prévues à l'article 4 du même arrêté.

Art.2.- En vue de ces épreuves, ces candidats s'inscrivent auprès des services de coopération et d'action culturelle français à l'étranger, à compter de la publication du présent arrêté et au plus tard le 15 janvier 2010.

Les apatrides et les personnes ayant en France le statut de réfugié déposent leur dossier d'inscription auprès de l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université de Strasbourg, 4 rue Kirschleger à Strasbourg.

Le dépôt du dossier d'inscription donne lieu à la remise d'une convocation aux épreuves.

Art.3.- Les formulaires d'inscription aux épreuves et la liste des pièces à produire au dossier peuvent être obtenus auprès des services de coopération et d'action culturelle à l'étranger. Ils peuvent aussi être téléchargés sur les sites internet des ambassades et sur le site internet de l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université de Strasbourg.

Les apatrides et les candidats justifiant du statut de réfugié, résidant en France, doivent joindre une copie lisible d'un titre de séjour en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions est irrecevable.

Art.4.- La date des épreuves, organisées simultanément dans tous les centres d'examen, est fixée au 11 mars 2010 à 11 heures, heure de Paris :

- la première épreuve : de 11h à 12h30
- la seconde épreuve : de 12 h45 à 14h15

Les lieux des épreuves sont :

- l'ambassade de France et /ou les consulats généraux français du pays dans lequel le candidat s'est inscrit aux épreuves.
- l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université de Strasbourg, pour les apatrides et les personnes ayant le statut de réfugié, qui résident en France.

Art.5.- Les candidats passent deux épreuves comportant chacune 60 questions à choix multiples. Elles portent sur les programmes prévus au 4° alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé.

Art.6.- A l'issue de ces épreuves, le conseil scientifique de médecine ou de pharmacie se constitue en jury et dresse, par disciplines et spécialités, la liste des candidats retenus dans la limite du double du nombre de places ouvertes par disciplines, spécialités et interrégion. Ce nombre de places et leur répartition seront fixés par un arrêté publié à une date ultérieure.

Art.7.- La directrice des politiques de mobilité et d'attractivité, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le **26 NOV. 2009**

Le ministre des affaires étrangères
et européennes



Hélène DUCHENE
Directrice des Politiques de Mobilité
et d'Attractivité

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

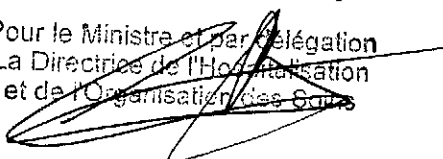
Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle



Patrick HETZEL

La ministre de la santé et des sports

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins



Annie PODEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'enseignement
Supérieur et de la recherche

NOR

ARRETE DU 27 NOV. 2009

Fixant, pour l'année universitaire 2010-2011, le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

La ministre de la santé et des sports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie, notamment son article 4 ;

ARRÊTENT :

Article 1er.-Le nombre de places offertes, au titre de l'année universitaire 2010-2011, pour l'accès prévu par l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié susvisé aux diplômes de formation médicale spécialisée et diplômes de formation médicale spécialisée approfondie est fixé par discipline et spécialité pour chaque interrégion et subdivision, selon les tableaux annexés au présent arrêté.

Art.2.- Pour l'interrégion Ile de France, la répartition des postes par universités est consultable sur le site internet de l'unité de formation et de recherche médicale de l'université de Strasbourg : <http://www-ulpmmed.u-strasbg.fr>.

Art.3.- Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2009**

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Pour la Ministre et par délégation
**Le Directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle**


Patrick HETZEL

La ministre de la santé et des sports

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement simultané
de la Directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
et du Chef de Service
La sous-directrice des
ressources humaines du système de santé


Emmanuelle QUILLET